



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Mer et Littoral
Evelyne DONATI
Bureau littoral ouest
Gestionnaire du DPM
Téléphone : 04 94 46 81 14

Toulon, le **12 JAN. 2021**

Avis du service gestionnaire
du domaine public maritime

Objet : Commune du Lavandou – Renouvellement de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville – Clôture de l'instruction administrative.

Copies : Chrono BLO - dossier

Par délibération n°2020-068 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal de la commune du Lavandou a sollicité le renouvellement de la concession de plage naturelle du Centre-Ville, fait valoir son droit de priorité et autorisé monsieur le maire à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette concession.

Ce projet de concession de plage naturelle a été élaboré selon les dispositions de l'article R 2124-13 du code général de la propriété des personnes publiques.

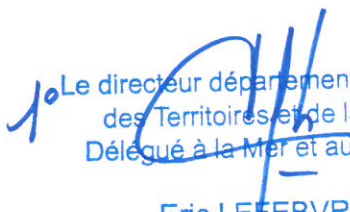
Dans le cadre des dispositions de l'article R 2124-25 du CGPPP, le préfet maritime a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure en date du 19 novembre 2020.

Lors de l'instruction administrative, organisée selon les dispositions de l'article R 2124-26 du CGPPP et sur la base du dossier communal finalisé, les services consultés ont rendu des avis favorables chacun en ce qui les concernent. Le projet de cahier des charges de la concession a été complété par le montant de la redevance domaniale fixée par la direction départementale des finances publiques.

Sur la base de ces éléments, le projet de concession de plage naturelle du Centre-Ville recueille un avis favorable de ma part.

Le directeur départemental des territoires

et de la mer,

10 
Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral
Eric LEFEBVRE